

Cadre réservé au Centre

N° d'enregistrement : _____

Date d'admission : _____

Date d'engagement : _____

N° MC : _____

Je soussigné(e) : M. Mme Date de naissance du chef d'entreprise : _____

NOM, Prénom : _____ Dénomination sociale : _____

Adresse professionnelle (1) : _____

Adresse privée (2) : _____

Adresse d'expédition du courrier : (1) (2) Autre _____

Tél. : _____ Mobile : _____ E-mail : _____

N° SIRET : _____ (en cours) Site web : _____

Activité exercée : _____ Code APE/NAF (code activité) : _____
(En cas d'activités multiples, merci de souligner l'activité principale)

Date de début d'activité : _____ Année de passage au réel si vous étiez
auto-entrepreneur ou micro-BIC/BA : _____

Forme juridique : Entreprise individuelle SARL de famille EURL EIRL
(cocher la forme Sté de fait Sté en participation Indivision SNC
juridique concernée) EARL SCEA GAEC SCI
 SASU SCCV Autre : _____

DANS LE CAS DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS	
NOMS et PRÉNOMS DES ASSOCIÉS	NOMS et PRÉNOMS DES ASSOCIÉS
1)	3)
2)	4)

Catégorie d'imposition (cocher une seule case) : BIC BA IS Micro-BIC/BA Auto-entreprise

Régime fiscal (cocher une seule case) : Réel Normal sur option Réel Normal de plein droit
 Réel Simplifié sur option Réel Simplifié de plein droit

Régime de TVA : Non : Franchise en base Non assujetti

Oui : CA12 Annuelle CA3 Trimestrielle CA3 Mensuelle
 Totalement assujetti Partiellement assujetti
TVA payée : Sur les encaissements Sur les débits Mixte

Premier exercice à prendre en compte pour le CGA : Du _____ Au _____

Je déclare

- N'avoir jamais été adhérent à un Centre de Gestion Agréé.
- Avoir déjà été adhérent à un CGA : lequel ? _____
Date radiation : _____
- Que la présente adhésion correspond à un changement de CGA (**attention** : délai d'adhésion maximum 30 jours à compter de la date de radiation au précédent CGA, et transmission au CGA Alsace de l'attestation de radiation de l'ancien CGA).
- Réadhérer à la suite d'une cessation d'activité (**attention** : transmission au CGA Alsace du certificat de radiation au Registre du Commerce (imprimé P4) ou au Répertoire des Métiers).
- Adhérer à la suite d'une erreur d'adhésion (AGA au lieu d'un CGA). Dans ce cas, le délai d'adhésion est de 5 mois suivant l'ouverture de l'exercice qui suit celui au titre duquel l'erreur est attachée.
- et en être parti de mon plein gré (*).
- et en avoir été exclu (*).
- et en être parti à la suite du non renouvellement ou du retrait d'agrément dudit CGA.
- (*) Attention, dans ces deux cas, l'adhésion doit être souscrite avant la date d'ouverture du 1^{er} exercice à prendre en compte.**
- Adhérer pour la 1^{ère} fois à un Centre de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé, en qualité de conjoint, de successible(s) en ligne directe ou d'indivision formée par les successeurs. **Date du décès :** _____



- **Donner** mon adhésion au CENTRE DE GESTION ALSACE dont le siège est à STRASBOURG, 12 rue Fischart.
- **M'engager** à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère et complète de mon exploitation (art. 371 E, 3°, a, de l'annexe II au CGI).
- **Donner acte** au CGA Alsace de son obligation légale d'appliquer la procédure de télétransmission (EDI) à l'administration fiscale des déclarations professionnelles, de leurs annexes, de l'attestation d'adhésion et du compte-rendu de mission.
- **M'engager** à communiquer, chaque année, au Centre, directement ou par l'intermédiaire d'un membre de l'Ordre des Experts-comptables, la déclaration professionnelle de résultats, le bilan, le compte de résultat, les déclarations de TVA et de CVAE, la balance des comptes, ainsi que tous documents annexes et renseignements concernant mon entreprise, nécessaires à la réalisation des missions légales des CGA (art. 1649 quater E du CGI).
- **Autoriser** le Centre à communiquer à l'agent de l'administration fiscale, chargé de procéder à l'audit triennal du Centre, les documents mentionnés à l'alinéa précédent, ceux relatifs à l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance, ainsi que le dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières, élaboré pour mon compte. La communication ne concerne pas les pièces de base ayant servi à l'élaboration de la comptabilité, à l'exception de celles ayant été demandées par le CGA Alsace dans le cadre de l'examen périodique de sincérité (mission légale de prévention fiscale).
- **Autoriser** le CGA Alsace à utiliser de façon anonyme les données figurant sur mes déclarations, liasses fiscales et documents annexes, afin que soient établies des statistiques professionnelles.
- **Avoir pris** connaissance des obligations qui me sont imposées par les articles du Code Général des Impôts (CGI), ci-dessous :
 - **Article 1649 quater E bis du CGI :**
« Les adhérents des CGA sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques. Dans ce dernier cas, ils doivent faire libeller ces chèques à leur ordre et ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement. Ils doivent en informer leur clientèle. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. ».
 - **Article 371 LA de l'annexe II au CGI :**
« Pour l'application de l'article 1649 quater E bis du CGI, la clientèle des industriels, commerçants, artisans et agriculteurs est informée de leur qualité d'adhérent d'un CGA et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire selon les modalités fixées par les articles 371 LB à 371 LE. ».
 - **Article 371 LB de l'annexe II au CGI :**
« L'information mentionnée à l'article 371 LA comprend :
 - 1° L'apposition, dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit reproduisant de façon apparente le texte mentionné à l'article 371 LC, mentionnant le nom du CGA auquel adhère le professionnel et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle ;
 - 2° La reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du texte mentionné à l'article précité ; ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents. ».

- **Article 371 LC de l'annexe II au CGI :**

« Le texte prévu à l'article 371 LB est le suivant :

"Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale." ».

- **Article 371 LD de l'annexe II au CGI :**

« Les CGA portent les obligations définies aux articles 371 LB et 371 LC à la connaissance de leurs adhérents. Ceux-ci doivent informer par écrit le CGA dont ils sont membres de l'exécution de ces obligations. Le Centre s'assure de leur exécution effective. ».

- **Article 371 LE de l'annexe II au CGI :**

« En cas de manquements graves ou répétés aux dispositions des articles 371 LA et 371 LC, les adhérents sont exclus du Centre dans les conditions prévues à l'article 371 E. ».

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations sus-énoncés, le Centre pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

Remarque relative aux obligations fiscales de paiement

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le CGA Alsace. Pour plus d'informations sur ces dispositifs d'aide, un site : www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises

AVEZ-VOUS RECOURS AUX PRESTATIONS D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ? Oui En cours Non

Si oui, merci d'indiquer ci-dessous son nom et son adresse :

Fait le : _____

Signature du chef d'entreprise (*)

(*) Dans le cas d'une société ou d'un groupement assimilé, la signature d'un des associés est suffisante.

Le CGA Alsace tient un registre informatisé des adhésions de ses membres. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06/01/1978, modifiée en dernier lieu par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12/12/2018, vous pouvez, à tout moment, avoir notamment un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel, droit s'exerçant dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), n° 2016/679, du 27/04/2016.

Le CGA Alsace s'engage à utiliser vos données personnelles dans le seul cadre de son activité d'Organisme de Gestion Agréé et de ses missions légales, et à respecter la Loi Informatique et Libertés, ainsi que le RGPD, susvisés.

BULLETIN D'ENGAGEMENT

M. Mme

NOM, Prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Activité exercée : _____

Adresse professionnelle : _____

Monsieur le Président
du CENTRE DE GESTION ALSACE
12 rue Fischart – CS 40024
67084 STRASBOURG CEDEX

J'ai l'honneur de vous informer que je m'engage à respecter les obligations qui me sont imposées par l'article 1649 quater E bis du Code général des impôts et les articles 371 LA à LE de l'annexe II au même code, en ma qualité de Membre Bénéficiaire de votre CENTRE DE GESTION AGRÉÉ (voir texte des obligations au verso du bulletin d'adhésion).

Fait à : _____ Le : _____

Signature (*)

(*) Dans le cas d'une société ou d'un groupement assimilé, la signature d'un des associés est suffisante.